



*Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et
des Personnes Détenues, « APRODH »*

RAPPORT DE FÉVRIER 2025

SIGLES ET ABBREVIATIONS

APRODH	: Association pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues
B	: Blessé
CDS	: Centre de Santé
CMCL	: Centre des Mineurs en Conflit avec la Loi
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie
CNL	: Congrès National pour la Liberté
CENI	: Commission Nationale Electorale Indépendante
CNI	: Carte Nationale d'Identité
ECOFO	: Ecole Fondamentale
ETS	: Ecole Technique Secondaire
FDLR	: Forces Démocratiques de Libération du Rwanda
FDNB	: Force de Défense Nationale du Burundi
FE	: Femme
FI	: Fille
FBU	: Franc burundais
FRODEBU	: Front pour la Démocratie au Burundi
G	: Garçon
GMIR	: Groupement Mobile d'Intervention Rapide
H	: Homme
HCR	: Haut-Commissariat pour les Réfugiés
NI	: Non Identifié
ONPRA	: Office National de Protection des Réfugiés et des Apatrides
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
RDC	: République Démocratique du Congo
RN	: Route Nationale
SOPEBU	: Société Pétrolière du Burundi
SNR	: Service National de Renseignement
T	: Tué
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UPRONA	: Union pour le Progrès National
VSBG	: Violence Sexuelle et Basée sur le Genre

I. INTRODUCTION

Le présent rapport est un condensé des différentes formes de violations des droits humains observées dans différentes localités du Burundi au cours du mois de février 2025. Au cours de ce mois, comme au cours des mois antérieurs, tous les cas de violation des droits humains n'ont pas été identifiés car certaines violations sont commises dans la clandestinité totale et échappent à l'attention des observateurs des droits humains.

Le rapport commence par une analyse contextuelle de la situation sécuritaire, politique, judiciaire et sociale car une telle approche permet de faire une bonne appréciation de la situation des droits humains dans le pays.

Ainsi, au niveau sécuritaire, les facteurs de la perturbation de la paix et la tranquillité de la population diffèrent selon les localités. Les principaux sont :

- 1- La multiplication des abus des jeunes Imbonerakure en cette période pré-électorale au Burundi : la chasse à l'homme à l'endroit des leaders des partis d'opposition, surtout le CNL pro-Agathon Rwasa et le CDP ;
- 2- De la reprise des activités paramilitaires des jeunes Imbonerakure et intimidation de la population en province Karuzi, en commune et province Ruyigi, en commune et province Cankuzo ;
- 3- La chasse à l'homme organisée à l'endroit des congolais et des rwandais résidant en commune Buhiga dans la province de Karuzi ;
- 4- Les fouilles et perquisitions dans les hôtels et les ménages en commune Bugarama, province Rumonge, en commune et province Gitega, en mairie de Bujumbura et arrestations des personnes étrangères ;
- 5- La précarité de la sécurité suite aux réfugiés congolais dans les communes de Buganda et Rugombo de la province Cibitoke et en commune et province Rumonge ;
- 6- Des dégâts causés par des pluies torrentielles en commune Gasorwe de la province de Muyinga et en commune Mugina de la province de Cibitoke ;
- 7- La peur-panique de la population de la commune et province Muramvya suite aux hommes en uniformes policières congolaises réfugiés dans cette commune et installés sur un terrain, près des infrastructures publiques ;
- 8- Des grenades retrouvées dans une voiture, au chef-lieu de la province Ruyigi ;
- 9- Des pêcheurs foudroyés en commune Nyanza-Lac, province Makamba.

Le domaine politique a été surtout caractérisé par la crainte de fraude des élections en province Cibitoke et l'intolérance politique en commune et province Rumonge à la veille des élections de 2025.

Dans le domaine judiciaire, le rapport fait état :

- 1- Des cas d'arrestations arbitraires suivis des détentions illégales ;
- 2- De la comparution de l'ancien Premier Ministre Alain Guillaume Bunyoni devant la chambre de cassation de la Cour Suprême du Burundi ;
- 3- De la condamnation d'un auteur de viol en province Kayanza.

Dans le domaine social, le rapport évoque exclusivement la famine manifestée en province Kirundo à cause de la sécheresse ainsi qu'une recrudescence de l'épidémie de Mpox et mort de 3 personnes à l'hôpital de Cibitoke.

En second lieu, le rapport réserve une attention particulière aux cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique en termes de personnes tuées et de personnes blessées en faisant ressortir les catégories d'auteurs. Ces personnes tuées restent dominées par des cadavres retrouvés et sans identification des auteurs. Troisièmement, les cas de VSBG en général et ceux de viol en particulier identifiés au cours du mois de février 2025 sont mis en exergue. Quatrièmement, le rapport présente la situation carcérale qui a prévalu tout au long du mois de février 2025. Le rapport se termine par une conclusion et des recommandations pour l'amélioration de la situation des droits humains au Burundi.

II. DU CONTEXTE SECURITAIRE, POLITIQUE, JUDICIAIRE ET SOCIAL.

II.1. Du contexte sécuritaire

Les facteurs de détérioration de la situation sécuritaire mentionnés ci-haut sont détaillés comme suit :

1- Reprise des activités paramilitaires des jeunes Imbonerakure en province Karuzi et intimidation de la population

Depuis le 8 février 2025, les jeunes Imbonerakure ont repris les activités sportives et paramilitaires dans les communes Buhiga et Bugenyuzi en province Karuzi après un répit de plusieurs mois. Les sources sur place indiquent que dans la matinée du 8 février 2025, des jeunes Imbonerakure se sont réunis sur les collines Buhiga, Rwingoma, Gashanga, Muyange et Kiranda pour pratiquer du sport collectif et paramilitaire jusqu'à 8 heures du matin. Lors de ces rassemblements, ils ont scandé des slogans injurieux et des intimidations à l'endroit des opposants du parti CNDD-FDD tout en humiliant le Rwanda et le M23. Ces jeunes Imbonerakure ont également menacé de traquer et de châtier les opposants qui soutiennent le Rwanda et le M23.

2- Cinq pêcheurs foudroyés en commune Nyanza-Lac, province Makamba

En date du 11 février 2025 vers 10 heures, sur la colline Mugerama, commune Nyanza-Lac, province Makamba, Casimir Nduwimana, pêcheur, originaire de la colline Musugi, commune Isare, province de Bujumbura rural, est mort foudroyé et ses 4 collègues ont été blessés. Ils étaient sur la rive du lac Tanganyika, à Mugerama.

3- Chasse à l'homme organisée à l'endroit des congolais et des rwandais résidant en commune Buhiga, province Karuzi

En date du 12 février 2025, au centre de la commune Buhiga, province Karuzi, 3 congolais et 1 rwandaise résidant à ce centre ont été convoqués à la zone de Buhiga par le prénommé Guillaume, commissaire communal de la police en compagnie du chef de zone Buhiga, Phocas Sindaruhuka. Selon des sources sur place, il leur a été demandé de montrer leurs pièces d'identité et d'expliquer le motif de leur résidence à Buhiga. Selon les mêmes sources, les 3 congolais sont des anciens professeurs venus enseigner au Lycée Buhiga avant la crise de 1993 et une rwandaise mariée à un burundais. Ils sont par la suite rentrés chez eux après cette interpellation.

4- Fouilles et perquisitions dans les hôtels en commune Bugarama, province Rumonge

En date du 13 février 2025, la police du commissariat communal de Bugarama et celle du commissariat provincial de Rumonge ont mené des fouilles et perquisitions dans les hôtels de Magara, commune Bugarama, province Rumonge. L'objectif était d'arrêter tous les étrangers en situation irrégulière et de saisir tout objet susceptible de perturber la sécurité. Pendant cette opération, la police a interpellé 4 ougandais en compagnie de 3 burundais. Qui plus est, 3 couples non-inscrits dans le registre ont été interpellés. Enfin, 5 personnes sans pièces d'identité ont été interpellées et ont été relâchées après paiement d'une amende administrative. Pour ces étrangers, des enquêtes ont directement démarré afin d'élucider l'objectif de leur séjour au Burundi.

5- Afflux des réfugiés congolais dans les communes Buganda et Rugombo de la province Cibitoke

Depuis le 14 février 2025, près de 35.000 ressortissants congolais se sont réfugiés en province Cibitoke, fuyant les affrontements entre les rebelles de la coalition AFC/M23 contre l'armée congolaise, les éléments Wazalendo soutenus par des militaires burundais dans plusieurs localités de l'Est de la RDC. Ils redoutaient l'avancée des éléments de cette coalition vers le territoire d'Uvira, près de Bujumbura mairie. L'administrateur communal de Rugombo a indiqué sa collaboration avec les organisations humanitaires pour fournir une assistance (nourriture, fournitures médicales, literie, bâches et eau) à ces réfugiés. Ces réfugiés ont sollicité l'autorisation de louer des maisons ou être hébergés par les ménages burundais mais Carème Bizoza, Gouverneur de la province Cibitoke n'a pas répondu favorablement à cette demande. Les réfugiés ont été regroupés dans plusieurs endroits notamment au stade de la commune Rugombo, sur le site de Karurama en zone Cibitoke, à l'école des sourds-muets de Karurama en zone Cibitoke, au bureau de la zone Cibitoke, sur la colline Rukana en commune Rugombo, au bureau communal de Buganda et au bureau de la zone Ndava en commune Buganda. A signaler que les réfugiés congolais qui ont traversé et qui traversent la frontière de Gatumba ont été regroupés au camp militaire de Gatumba. En province Bubanza, les réfugiés congolais ont été accueillis dans le centre de transit de Kagwema en commune Gihanga mis sur pied par le HCR. A préciser aussi qu'en province Cibitoke, un site de transit existait déjà à Cishemere en zone Cibitoke et en commune Rugombo.

Les organisations humanitaires et les agences des Nations Unies sont à pied d'œuvre pour secourir ces réfugiés bien que leurs efforts restent encore insuffisants face à la multiplicité des besoins: la Croix Rouge et l'UNICEF ont octroyé une assistance en eau potable et autres biens de première nécessité. Le 24 février 2025, le HCR et l'ONPRA ont lancé une opération de dénombrement des réfugiés. L'objectif était d'organiser leur délocalisation vers des zones plus éloignées des frontières de la RDC pour accéder aux meilleures conditions de vie.

6- Fouilles et perquisitions et arrestations des personnes étrangères au Burundi

En dates des 13 et 14 février 2025, des opérations de fouilles et perquisitions suivies d'arrestations ont été menées dans les hôtels de la commune Mukaza en mairie de Bujumbura. Une vingtaine de personnes, surtout des Banyamurenge (communauté tutsi congolaise) ont été arrêtées et dépouillées de leurs biens malgré la possession des documents prouvant la régularité de leur résidence au Burundi. Ces fouilles suivies d'arrestations ont également eu lieu en commune Ntakangwa, dans les zones de Ngagara, Mutakura et Cibitoke. Des centaines de congolais avec ou sans papiers ont été arrêtés et conduits par la police au terrain de l'ETS de Kamenge pour une vérification des papiers de résidence. Dans l'ensemble, certaines personnes comme les étudiants ont été relâchées, d'autres personnes faisant des affaires mais sans papiers ont été renvoyées dans leurs pays d'origine tandis que les personnes constatées comme étant des réfugiés ont été conduites dans les centres d'enregistrement des réfugiés de Kagwema en commune Gihanga dans la province de Bubanza ou à Makombe en province Rumonge. Plus de 450 personnes ont été arrêtées au cours de ces rafles.

7- Des dégâts causés par des pluies torrentielles en commune Gasorwe, province Muyinga

En date du 17 février 2025, en commune Gasorwe de la province Muyinga, plus particulièrement sur les collines Gasuru, Matyazo, Kigoganya, Karimbi, Ngogomo, Kiremba, de la zone Kiremba, Gishuha de la zone Bwasare et Kiryama de la zone Gasorwe, près de 1.000 hectares de champs de maïs, de haricot, de manioc, ... ont été endommagés par des pluies torrentielles mêlées de grêle. Dieudonné Niyonizigiye, administrateur de la commune Gasorwe, a sollicité l'intervention des bienfaiteurs pour venir en aide aux victimes.

8- Des réfugiés congolais arrivés en commune et province Rumonge

En date du 18 février 2025, plus de 300 réfugiés congolais sont arrivés en commune et province Rumonge. Selon des sources sur place, ces réfugiés ont été regroupés sur le terrain de football. Le lendemain, les autorités administratives, policières et le HCR ont identifié parmi eux 85 cas de personnes malades, des enfants et des personnes âgées. Ces derniers ont été transférés au centre de transit de Mutambara dans la zone Gatete en commune et province Rumonge. Ces réfugiés sont originaires de Baraka, au sud du territoire d'Uvira. Ils ont déclaré craindre l'avancée des rebelles du M23 sur terrain.

9- Des hommes en uniformes policières congolaises réfugiés en commune et province Muramvya

En date du 19 février 2025 vers 17 heures, 8 camions de la police burundaise sont arrivés au chef-lieu de la commune et province Muramvya, avec à bord de 587 policiers étrangers dont certains portaient des pantalons jeans en dessous de leur tenue policière. Ils ont été débarqués au stade de Muramvya. Selon des sources policières, ces personnes sont des policiers congolais qui ont fui les combats contre M23 en territoire d'Uvira. Ils ont été accueillis par le Gouverneur de la province Muramvya, Euphrem Ndikumasabo, en compagnie des responsables provinciaux de la police. Les mêmes sources ont indiqué que parmi ces policiers, il y'aurait des congolais, des rwandais et même des burundais. Ils ont été placés sous la surveillance étroite des policiers du commissariat de Muramvya, appuyés par des éléments du GMIR venus de Bujumbura. Des aides sporadiques leur sont parvenues depuis leur arrivée à ce lieu d'installation.

La population de Muramvya a sombré dans une peur-panique depuis l'arrivée de ces policiers avec des interprétations diverses des tenants et des aboutissants de cette arrivée. Selon les membres du parti CNDD-FDD, il s'agissait d'une manœuvre dissimulée du M23 pour attaquer le Burundi. Pour d'autres, il s'agissait des éléments du FDLR, des Interahamwe et de Wazalendo qui chercheraient à commettre des actes répréhensibles avant de regagner la forêt de la Kibira. Dans ce dilemme, d'aucuns avaient exhorté l'autorité pour donner la lumière sur cette situation afin de tranquilliser la population. Il s'agissait d'une situation délicate qui nécessitait une attention particulière et urgente pour pallier les conséquences sécuritaires et humanitaires y relatives.

10- Trois personnes blessées en commune Matongo, province Kayanza

En date du 21 février 2025, sur la colline Mikamba, commune Matongo, province Kayanza, Gordien Ntahiraja âgé de 25 ans a blessé son père Jean Rwabagira, son frère Pierre Mugisha et son neveu à coups de machette. Selon les voisins de cette famille, les conflits fonciers sont la cause de cette tentative de meurtre. Selon les mêmes sources, le père avait refusé de partager les propriétés foncières à ses enfants. Alice Nsabyumva, administrateur communal, a ordonné aux autorités collinaires d'arrêter l'auteur de l'incident et de l'amener au cachot de la police à Matongo. Les victimes ont été transportées à l'hôpital de Musema pour bénéficier des soins médicaux.

11- Trois grenades retrouvées dans une voiture, au chef-lieu de la province Ruyigi

En date du 21 février 2025, au parking de Gasanda en ville de Ruyigi, le commissariat provincial de la police a opéré une fouille et perquisition sur une voiture taxi de type probox en provenance de Gitega. Dans cette voiture, la police y a retrouvé 3 grenades. Selon des sources sur place, le chauffeur et 5 passagers qui étaient à bord de ce taxi ont été tous arrêtés et conduits au cachot du commissariat provincial de la police de Ruyigi pour des raisons d'enquête. Après avoir subi des interrogatoires, 3 passagers ont été libérés tandis que les 2 autres et le chauffeur ont été maintenus au cachot du commissariat provincial.

12- Fouille et perquisition en commune et province Gitega

Dans la matinée du 21 février 2025, dans le quartier Rango, commune et province Gitega, la police a procédé à une fouille et perquisition de toutes les maisons. A part les élèves qui se rendaient à l'école, personne n'était autorisée à quitter son domicile depuis 5 heures jusqu'à 8 heures du matin. Selon des sources policières, cette fouille perquisition visait la recherche des Banyamulenge, des combattants du M23 et d'autres malfaiteurs infiltrés dans la ville de Gitega. Jusqu'à 12 heures, aucune arrestation ni saisie d'objets suspects n'avait eu lieu.

13- Des exercices paramilitaires des jeunes Imbonerakure en commune et province Ruyigi

En date du 22 février 2025, des jeunes Imbonerakure de la commune Ruyigi ont envahi les rues du chef-lieu de la commune et province Ruyigi, dans un défilé et des exercices paramilitaires. Ces jeunes Imbonerakure étaient vêtus en T-shirts de leur parti, le CNDD-FDD, et des pantalons similaires aux tenues d'exercice des militaires. Ils entonnaient des chants et des slogans qui ont fort effrayé la population. Les messages véhiculés étaient des insultes envers le président rwandais, Paul Kagame et le groupe rebelle M23. Les mêmes messages indiquaient que toute tentative d'incursion sur le territoire burundais serait sévèrement réprimée. En marge des exercices paramilitaires, ces jeunes Imbonerakure ont effectué des travaux communautaires visant à l'entretien des abords du stade Urumuri de Ruyigi. Ils ont terminé par une réunion à huis clos qui s'est tenue à la permanence du parti CNDD-FDD à Ngarama, sous la direction de Fiacre Nkunzimana, représentant communal du parti CNDD-FDD.

14- Des exercices paramilitaires des jeunes Imbonerakure en commune et province Cankuzo

En date du 22 février 2025, des jeunes Imbonerakure de la commune et province Cankuzo ont organisé une démonstration de forces à travers des exercices paramilitaires qui ont eu lieu dans la zone Minyare de ladite commune. Ils ont commencé des activités sportives, à 5 heures du matin, accompagnés par des chansons d'affirmation de la domination du parti CNDD-FDD. Après le sport, ils se sont réunis à la permanence zonale de Minyare et cette réunion a été dirigée par Séverin Niragira, responsable des jeunes Imbonerakure. Selon des sources sur place, l'objectif de la réunion était d'éveiller la conscience de ces jeunes à l'esprit du patriotisme pendant la période pré-électorale. Les discours tenus lors de la réunion contenaient des menaces envers les opposants et les perturbateurs potentiels des élections.

15- Des ravages causés par des pluies diluviennes en commune Mugina, province Cibitoke

En date du 23 février 2025 vers 16 heures, des violentes intempéries se sont abattues sur la commune Mugina, province Cibitoke, faisant beaucoup de dégâts tant matériels qu'humains. Ces intempéries étaient constituées de pluies diluviennes mélangées de grêles et de vent violent. Sur les collines de Nyempundu et Nyamakarabo, 4 personnes ont été gravement blessées et de nombreuses maisons ont été détruites dont 7 salles de classe complètement détruites ainsi qu'une quarantaine de maisons emportées par les eaux de pluie. Parmi les dégâts enregistrés figurent des champs de cultures dévastés. Julienne Ndayisaba, administrateur communal, a directement lancé un appel pressant aux organisations humanitaires et au ministère ayant la solidarité nationale dans ses attributions pour venir en aide aux populations sinistrées. L'administrateur de la commune Mugina a indiqué que les besoins portent essentiellement sur les vivres, les médicaments et le matériel de couchage.

II.2. Du contexte politique

1- Crainte de fraude des élections en province Cibitoke

Les partis d'opposition ne cessent de s'inquiéter sur la possibilité des fraudes électorales en province Cibitoke. Ces partis accusent la CENI et les administratifs à la base de favoriser le parti au pouvoir, le CNDD-FDD. Les partis de l'opposition dénoncent notamment la composition de la CEPI qui serait exclusivement composée des membres du parti CNDD-FDD. Ils craignent que cette situation ne permette l'enrôlement des personnes n'ayant pas encore atteint l'âge d'élire ou d'étrangers sur les listes électorales et que le fichier électoral soit biaisé. Le parti SAHWANYA FRODEBU a précisé que des mineurs et des étrangers ont facilement obtenu des cartes nationales d'identité avec la complicité de l'administration locale, ce qui est de nature à entacher la crédibilité des élections.

2- Intolérance politique en commune et province Rumonge à la veille des élections de 2025

En date du 10 février 2025, en commune et province Rumonge, un drapeau du parti UPRONA a été brûlé par des personnes non identifiées, soupçonnées d'être des jeunes Imbonerakure. Selon des sources sur place, les auteurs ont d'abord déchu le drapeau, détéré le tuyau sur lequel le drapeau était monté avant de le brûler. Les restes de ce drapeau ont été laissés sur une planche de palmier à l'huile à côté de la permanence du parti UPRONA. David Mukanya, vice-président national du parti UPRONA et originaire de Rumonge s'est rendu sur les lieux et a énergiquement condamné cet acte qu'il a qualifié d'intolérance politique. Il a demandé aux autorités policières d'ouvrir des enquêtes pour identifier les auteurs et les punir conformément à la loi.

II.3. Du contexte judiciaire

Au cours du mois février 2025, le nombre de personnes arrêtées arbitrairement et détenues illégalement par des Imbonerakure, des agents du SNR, des administratifs n'a cessé d'augmenter du jour au lendemain selon les témoignages de la population. Mais, du fait que ces personnes sont souvent arrêtées d'une façon clandestine et placées en détention dans des lieux cachés, quelques cas seulement ont pu être identifiés par les observateurs des droits humains.

La présente section évoque également la comparution de l'ancien Premier Ministre Alain Guillaume Bunyoni devant la chambre de cassation de la Cour Suprême du Burundi et le jugement d'un auteur de viol en province Kayanza.

II.3.1. Des personnes arrêtées arbitrairement par des jeunes Imbonerakure, des agents du SNR et des administratifs.

Les cas de personnes arrêtées arbitrairement et détenues illégalement qui ont pu être identifiés par les observateurs des droits humains de l'APRODH sont les suivants :

1- Une personne arrêtée en commune Matana, province Bururi

Dans la soirée du 1^{er} février 2025, Elysée Ndikumwenayo âgé de 23 ans a été arrêté par des jeunes Imbonerakure en collaboration avec des policiers, au chef-lieu de la commune Matana, province Bururi. Selon des sources sur place, il a été accusé de détention d'une fausse carte nationale d'identité comme natif de Matana alors qu'il est originaire de la RDC. Toutefois, Elysée a grandi en commune Mugamba, colline Gitaramuka, frontalière de la commune Matana. Après son arrestation, il a été directement conduit au cachot du commissariat provincial à Bururi avant d'être transféré à la prison de Bururi.

2- Une personne arrêtée en commune et province Gitega

En date du 20 février 2025 vers 11 heures, Jean de Dieu Nduwamungu âgé de 49 ans, originaire de la colline Nyatubuye, commune Mugamba, province Bururi et résidant au quartier Rutonde, commune et province Gitega, a été arrêté par la police, à la barrière de la Brasserie de Gitega, sur la RN Gitega-Bujumbura. Il était à bord d'un véhicule Toyota de type Hilux, sans plaque d'immatriculation. Un voisin a indiqué qu'il se rendait à Bujumbura pour accueillir un membre de sa famille à l'aéroport international Melchior Ndadaye. Après son arrestation, les policiers l'ont conduit chez lui pour effectuer une fouille et perquisition à son domicile. N'ayant rien trouvé de compromettant chez lui, ils l'ont conduit dans un lieu inconnu. Le lendemain, sa famille s'est rendue au commissariat provincial de la police et au bureau du SNR mais il n'a pas été retrouvé. A signaler que Jean de Dieu avait été libéré, en 2021, après avoir purgé une peine de 5 ans d'emprisonnement à Gitega sur accusation d'avoir attaqué des camps militaires en 2015.

1.3.2. Autres faits judiciaires

1- Comparution de l'ancien Premier Ministre Alain Guillaume Bunyoni devant la chambre de cassation de la Cour Suprême du Burundi

En date du 14 février 2025, la chambre de cassation de la Cour Suprême du Burundi a fait une itinérance à la prison de Gitega pour siéger en audience publique dans le dossier à charge de l'ex-Premier Ministre du Burundi, Alain Guillaume Bunyoni. Ce dernier s'était pourvu en cassation d'un arrêt qui l'avait condamné à perpétuité. Au cours de cette audience, Bunyoni en soutien de son avocat, Maître Placide Gatoto, a sollicité une mise en liberté provisoire en raison de son état de santé précaire suite à une glycémie de type 2 avancée. De son côté, le ministère public a indiqué que les droits de santé de Bunyoni sont respectés et qu'il bénéficie d'exams médicaux réguliers. La Cour Suprême a indiqué que la décision concernant sa mise en liberté provisoire sera rendue endéans 48 heures tandis que le verdict sur la cassation de l'arrêt attaqué sera prononcé dans un délai de 60 jours.

2- Condamnation d'un auteur de viol en province Kayanza

En date du 11 février 2025, le TGI Kayanza a condamné Déo Nkurunziza, chauffeur résidant sur la colline Ryirengeye, commune et province Kayanza, à une peine de 20 ans de prison et à une amende de 5.000.000 FBU. Le prévenu a été reconnu coupable de viol de Happy Kezimana, mineure de 12 ans et élève à l'ECOFO Kirema sise en commune et province Kayanza. Selon les sources détenues par l'APRODH, la mère de la victime a découvert des messages compromettants dans le téléphone de sa fille, depuis le 4 février 2025. Elle a directement alerté Isaac Ningabira, procureur de la République en province Kayanza et ce dernier a arrêté le présumé auteur. Pendant l'audience, la victime a indiqué que l'auteur l'a trompé en lui promettant une somme de 10.000 FBU.

Bref et sans être exhaustif, au moins 2 personnes ont été arrêtées arbitrairement et détenues illégalement au cours du mois de février 2025.

II.4. DU CONTEXTE SOCIAL

Le domaine social a été dominé par la famine causée par la sécheresse en province Kirundo et par la recrudescence de l'épidémie de Mpx qui a emporté la vie de 3 personnes à l'hôpital de Cibitoke.

1- La famine causée par la sécheresse en province Kirundo,

Selon les informations obtenues sur place, la province de Kirundo en général et les communes de Busoni, Bugabira et Kirundo en particulier sont menacées par une sécheresse qui sévit dans cette province depuis le mois de novembre 2024. Les pluies ont cessé de tomber, occasionnant des dégâts importants aux cultures et une famine dans cette province. C'est ainsi que le gouverneur de la province a organisé une réunion à l'intention des natifs de cette province vivant en mairie de Bujumbura pour analyser ensemble comment venir en aide à cette population. Ainsi, le 8 février 2025, des officiers natifs de cette province ont distribué une aide alimentaire collectée à cette fin. Cette aide était constituée de riz et de haricots.

2- Recrudescence de l'épidémie de Mpx qui a emporté la vie de 3 personnes à l'hôpital de Cibitoke

La recrudescence de l'épidémie de Mpx est une triste réalité à l'hôpital de Cibitoke où 3 patients sont morts en moins de 2 semaines. Selon des sources sur place, 2 patients sont décédés au début du mois de février 2025 tandis que le 3^{ème} patient est décédé en date du 14 février 2025 à l'hôpital Cibitoke. Les patients étaient alités dans un centre d'isolement. Selon les mêmes sources, les autorités sanitaires auraient tenté d'empêcher la famille du dernier défunt de révéler les causes de son décès dans le but de cacher la propagation de cette épidémie. Les mêmes sources ont également indiqué que les autorités administratives locales et les responsables de l'hôpital de Cibitoke auraient tenté de ne pas remettre le corps du défunt à sa famille dans le but de procéder à un enterrement discret. Le médecin chef du district sanitaire de Cibitoke a malgré tout confirmé la présence des cas de Mpx dans cette structure sanitaire.

III. DES ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE DE L'HOMME

III.1. Présentation générale

Cette partie traite des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique en termes de personnes tuées et blessées. Au cours du mois de février 2025, des cas de personnes tuées n'ont cessé d'être enregistrés avec une allure très inquiétante. Ainsi, tout au long de ce mois, des vies humaines ont disparu sans que des enquêtes soient menées en vue d'identifier les auteurs afin qu'ils soient traduits en justice et punis conformément à la loi.

Les cas de personnes tuées sont dominés par des cadavres retrouvés dans des lieux diversifiés, lesquels cas sont surtout attribués par la population, aux jeunes Imbonerakure et aux agents du SNR. D'après la population, ces personnes sont tuées et les cadavres sont transportés pour être jetés loin des lieux où ils peuvent être identifiés pour brouiller les enquêtes.

Voici le déroulement des faits pour les cas identifiés :

1- Un corps sans vie retrouvé en commune Songa, province Bururi

En date du 2 février 2025, sur la colline Ndagó, commune Songa, province Bururi, le corps sans vie de Gaspard Yamuremye âgé de 54 ans a été retrouvé sur ladite colline. Les sources sur place indiquent qu'il n'y avait plus de carte SIM et de batterie dans son téléphone. De plus, le corps de la victime présentait des plaies au niveau de la bouche. Selon des sources du voisinage, la victime avait passé la soirée précédente dans un bistrot appartenant à Dieudonné Nishimwe. Ce dernier a été arrêté le lendemain par la police pour des raisons d'enquête. La femme qui partageait de la bière avec la victime a disparu et la police s'est déployée pour sa recherche. Le corps sans vie de la victime a été transporté au CDS Ruvumera se trouvant dans la localité en attendant qu'il soit enterré avec dignité. L'enquête a directement démarré pour identifier les circonstances de cette mort et les auteurs.

2- Un corps sans vie d'une femme retrouvé en commune et province Makamba

En date du 3 février 2025, sur la colline Nyabigina, commune et province Makamba, le corps sans vie d'Elisabeth Ntungwanayo, membre du parti UPRONA âgée de 68 ans a été retrouvé égorgée, non loin de son domicile. Selon des sources du voisinage, la victime rentrait d'un cabaret pour éteindre sa soif avec son époux. Selon les mêmes voisins, son époux ne se serait rendu qu'il n'était pas avec son épouse que vers 3 heures du matin suite à l'ivresse. Selon les témoins qui étaient sur le lieu du drame, le corps de la victime présentait des blessures au niveau de la gorge et au niveau des bras. Les mêmes sources ont indiqué que la victime a été étranglée par des malfaiteurs non identifiés qui pensaient qu'elle était en possession d'argent car cette famille venait de vendre une partie de sa propriété foncière. L'administrateur communal de Makamba a indiqué que les enquêtes avaient déjà démarré pour identifier les auteurs de ce crime.

3- Un corps sans vie d'une femme retrouvé en commune Gisuru, province Ruyigi

En date du 3 février 2025 vers 10 heures, sur la sous-colline Ruganga, colline Muhindo, zone Ndemeka, commune Gisuru, province Ruyigi, le corps sans vie d'Alice Nizigiyimana âgée de 18 ans a été retrouvé dans la rivière Ruguzye qui sépare le Burundi et la Tanzanie, près du barrage électrique de Nyagwijima. Selon des sources sur place, la victime était enceinte d'au moins 7 mois. Les mêmes sources indiquent qu'elle était partie chez elle la veille afin de se rendre au marché de Nyagahoro. Elle aurait partagé un verre de bière le même soir avec un certain Juma, originaire de la sous-colline Murangara, colline Kireka de la même commune. Ce dernier était présumé être le père de l'enfant qui allait naître. Il l'avait conseillée d'avorter ; ce qu'elle avait refusé. Les parents de la victime l'ont attendue jusqu'au soir, mais en vain. Le lendemain vers 10 heures, le corps de leur fille a été retrouvé par les passants, flottant sur les eaux de la rivière Ruguzye. L'Administrateur communal de Gisuru, l'OPJ et le médecin directeur de l'hôpital de Gisuru ont fait une descente sur les lieux de la découverte macabre pour faire le constat. Après l'autopsie, il a été établi que la victime avait été violée avant d'être tuée car il y avait des indices montrant qu'elle avait été égorgée. Le corps de la défunte a été transporté à la morgue de l'hôpital de Gisuru. Juma a été arrêté et mis dans le cachot du commissariat communal de Gisuru pour des raisons d'enquête.

4- Un corps sans vie retrouvé en commune Gisuru, province Ruyigi

En date du 3 février 2025 vers 11 heures, sur la sous-colline Kaduha, colline Nyarumanga, commune Gisuru, province Ruyigi, le corps sans vie de Joseph Ndabahaze âgé de 81 ans a été découvert dans la rivière Rumpungwe, passant dans cette localité. Selon des sources sur place, Joseph avait quitté son domicile le 1^{er} février 2025 et se rendait dans son champ pour planter du riz dans les marais de la rivière Rumpungwe. Son épouse a attendu son retour, mais en vain. Inquiète, elle s'est rendue au champ et n'a trouvé que la houe et la machette qu'il avait utilisées. Elle a alors alerté l'administration et, en date du 3 février 2025, ses voisins se sont mobilisés pour le chercher et ont découvert son corps dans la rivière Rumpungwe. Son cadavre a été enterré le même jour par des proches en collaboration avec l'administration locale et la Croix Rouge. Les auteurs et les mobiles de cet assassinat n'ont pas été identifiés.

5- Un corps sans vie d'un nouveau-né retrouvé en commune Kiganda, province Muramvya

En date du 4 février 2025, sur la colline Kivyeyi, zone Gatabo, commune Kiganda, province Muramvya, un corps sans vie d'un nouveau-né a été retrouvé dans une bananeraie. Selon des sources sur place, ce corps avait été jeté par Scholastique Niyonzima, mère de l'enfant âgée de 22 ans et travailleuse domestique chez Gaspard Karakura, enseignant à l'ECOFO Kivyeyi. Selon les mêmes sources, cette fille était soupçonnée d'être enceinte. C'est son patron qui a vu en premier lieu le corps sans vie emballé dans un sachet. Il a alerté la police et l'OPJ Adjudant-Chef Nestor Nkeshimana est arrivé sur les lieux pour faire le constat. Le présumé auteur avait déjà pris fuite, mais il a été arrêté, le lendemain, sur la colline voisine de Rubumba, cachée chez une amie. Elle a alors été directement transportée au cachot du commissariat communal de police de Kiganda. Le corps sans vie du nouveau-né a été inhumé le même jour sous la supervision du patron du présumé auteur.

6- Un corps sans vie retrouvé en commune Songa, province Makamba

En date du 4 février 2025, sur la colline Iyengeru, commune Songa, province Bururi, le corps sans vie de Gaspard Yamuremye âgé de 57 ans a été retrouvé dans la brousse de cette localité. Selon des sources sur place, ce corps présentait des blessures au niveau de la bouche. Un suspect a été arrêté dans le cadre d'une enquête judiciaire.

7- Un corps sans vie d'un membre du parti CNL retrouvé en commune et province Gitega

En date du 5 février 2025 vers 6 heures, sur la RN8 Gitega-Rutana, tout près du rond-point Gitega-Mwaro, colline Songa, commune et province Gitega, le corps sans vie de Cédric Irankunda, coiffeur et membre du parti CNL âgé de 25 ans a été retrouvé allongé au bord de la route. Selon des témoins sur place, le cadavre a été vu par des habitants de la localité qui se rendaient au marché de la ville de Gitega. Ces derniers ont alerté Jean Berchmans Ntahondereye, chef de colline Songa qui, à son tour, a alerté l'OPJ du commissariat provincial de police de Gitega. Accompagnés par d'autres policiers, il est arrivé sur les lieux pour faire le constat. Selon les mêmes témoins, le cadavre avait des blessures au niveau du front et sur les cuisses. Selon l'administration locale, ce jeune aurait été tué ailleurs et son cadavre aurait été amené et jeté à cet endroit. Par contre, l'OPJ a indiqué que la victime a succombé suite à un accident de roulage causé par un véhicule non identifié. Cependant, aucune trace de sang n'était visible à côté du cadavre ou dans la rue. La police a appréhendé un autre coiffeur afin de faire la lumière sur cette affaire.

8- Six orpailleurs morts et plusieurs autres blessés suite aux éboulements de terrain dans un site minier sis en commune Mabayi, province Cibitoke

Dans l'après-midi du 5 février 2025, un éboulement de terrain s'est déclenché dans le site d'extraction des minerais d'or situé sur la colline Rutorero, zone Butahana, commune Mabayi, province Cibitoke entraînant la mort de 6 orpailleurs et blessant 8 autres. Les habitants en général et les familles qui ont perdu les leurs en particulier n'ont jamais cessé de demander aux coopératives de garantir la sécurité de ces orpailleurs. Selon des sources sur place, ce site est géré par la coopérative « Mana Ishimwe ». Selon les mêmes sources, ces incidents mortels sont provoqués par de fortes pluies et les orpailleurs sont ensevelis sous les masses de boue. De son côté, le Gouverneur de la province Cibitoke a indiqué que ces accidents sont souvent causés par l'exploitation illégale et a menacé de prendre des sanctions contre toutes les personnes qui s'arrogent le droit d'exploiter anarchiquement ces minerais. Il a par la même occasion encouragé les orpailleurs à dénoncer ces activités illicites et à s'inscrire dans des coopératives.

9- Un corps sans vie d'une religieuse retrouvé en commune Nyanza-Lac, province Makamba

En date du 7 février 2025, à la paroisse catholique de Buheka, colline Buheka, zone Kazirabageni, commune Nyanza-Lac, province Makamba, un corps sans vie de Sœur Claudine Kubwimana, originaire de la colline Ruvumu, commune Kayokwe, province Mwaro âgée de 32 ans a été retrouvé pendu à l'aide d'une corde suspendue sur son lit superposé dans sa chambre à coucher. Selon l'Abbé Jean Claude Ciza,

curé de cette paroisse, la chambre de la victime était fermée après 2 jours. Il a alors alerté l'administration locale et la police pour forcer la porte de cette chambre. Aucun document indiquant le motif de ce suicide n'a été retrouvé dans cette chambre.

10- Un corps sans vie retrouvé en commune Vugizo, province Makamba

En date du 7 février 2025, sur la colline Gahandu, commune Vugizo, province Makamba, le corps sans vie d'Albin Ndayitwayeko, professeur de mathématique au Lycée communal de Gahandu, a été retrouvé à son domicile pendu à l'aide d'une corde. Selon des voisins, les relations entre la victime et son épouse qui est enseignante de l'école primaire n'étaient pas bonnes.

11- Un corps sans vie retrouvé en commune Giheta, province Gitega

En date du 9 février 2025, dans la vallée de Nyambeho séparant les communes de Gitega et Giheta, en province Gitega, le corps sans vie de Tharcisse Ndayirukiye âgé de 62 ans a été découvert en état de décomposition. Selon une source sur place, la victime était originaire de la colline Kiremera en commune Giheta. La victime avait disparu le 5 février 2025 après avoir partagé dans la soirée un verre avec d'autres résidents de ladite colline dans un bar local. La police a arrêté deux suspects pour des raisons d'enquête.

12- Une personne tuée en commune Makebuko, province Gitega

En date du 9 février 2025 vers 12 heures, un homme a été tué sur la colline Karoba, commune Makebuko, province Gitega. Selon le chef de la colline Karoba, les auteurs de cet homicide ont accusé la victime d'avoir commis un vol dans le ménage de Melchior Nahimana. Les autorités locales sont arrivées sur le lieu du crime vers 14 heures et elles ont constaté que le corps du défunt présentait des blessures au niveau du dos et de la tête. Les objets volés avaient déjà été récupérés par Melchior Nahimana et il n'était pas présent sur les lieux. A son retour, il a présenté les objets volés qui sont constitués des vêtements, un costume, un paquet de savons, des chaussures, un bidon d'huile non rempli et une lampe torche. Selon des sources sur place, le présumé voleur était un récidiviste car il venait de bénéficier de la grâce présidentielle. L'enquête a directement démarré pour identifier les auteurs de cet homicide afin de les appréhender.

13- Une personne tuée en commune Gishubi, province Gitega

En date du 9 février 2025 vers 23 heures, Marc Manirakiza âgé de 30 ans a été tué sur la colline Nyanza, commune Gishubi, province Gitega. Selon des sources sur place, les auteurs de cet homicide sont ses frères Joseph Siniriwe âgé de 35 ans et Ezéchiel Niyomukiza âgé de 22 ans. Ils l'ont battu à mort à l'aide des bâtons et d'une machette ; lui infligeant des profondes blessures au niveau de la tête. Selon les mêmes sources, le motif de cet assassinat serait lié à des conflits fonciers. La victime avait l'intention de vendre sans consulter ses frères les propriétés foncières familiales. Le corps sans vie de la victime a été transporté à la morgue de l'hôpital de Ntita dans l'attente de l'expertise médicale. Les 2 suspects ont été arrêtés avec leur père pour des raisons d'enquête et un dossier pénal a été ouvert au parquet.

14- Une personne tuée en commune Buganda, province Cibitoke

Dans la nuit du 9 au 10 février 2025, sur la colline Gasenyi, commune Buganda, province Cibitoke, Salvator Ngendakumana a été tué lorsqu'il passait la nuit chez sa concubine. Selon des sources sur place, les jeunes Imbonerakure sont pointés du doigt comme étant les auteurs de ce meurtre. Selon une source sur place, Salvator Ngendakumana a été surpris dans son sommeil, au domicile de sa concubine qui ne vivait plus avec son époux. Ce dernier aurait confié la mission de le tuer à des jeunes Imbonerakure et ces derniers l'ont roué de coups de matraques avant de l'égorger à l'aide d'un couteau. La population n'a cessé de demander que la lumière soit faite sur cette affaire et que justice soit faite à l'endroit de la victime. Le procureur de la République en province Cibitoke, Jean Paul Nsavyimana a appelé la population au calme tout en rassurant que les enquêtes étaient en cours. Quatre jeunes Imbonerakure ont été arrêtés pour des raisons d'enquête.

15- Un corps sans vie retrouvé en commune Songa, province Bururi

En date du 10 février 2025, le corps sans vie de Charles Karikurubu, retraité militaire et chauffeur à l'ETS Kiryama et aussi membre du parti UPRONA âgé de 61 ans a été retrouvé dans un marais se trouvant en bas de l'ETS Kiryama en commune Songa. Selon ses proches, la victime avait disparu depuis 2 semaines. Selon les mêmes sources, son corps a été retrouvé avec un bras presque totalement amputé et présentait beaucoup de blessures au niveau de la tête. Il a été enterré le même jour par sa famille, sur l'ordre de l'administration communale de Songa puisque ce corps était déjà en cours de décomposition. Après l'enterrement, son épouse a été directement arrêtée par la police pour des raisons d'enquête.

16- Un corps sans vie retrouvé en commune Gihanga dans la province de Bubanza

En date du 10 février 2025, le corps sans vie de David Nitunga, ouvrier travaillant au moulin installé près de la place du marché a été retrouvé au chef-lieu de la commune Gihanga en province Bubanza. Selon des sources sur place, David Nitunga était, durant toute la soirée, dans un bistrot. En rentrant à la maison, il aurait rencontré des jeunes Imbonerakure en patrouille nocturne qui l'auraient étranglé et il est mort sur-le-champ. Selon les mêmes sources, un ami qui l'accompagnait a réussi à prendre le large. Toutefois, il n'a pas été en mesure d'identifier les auteurs de l'agression. Le propriétaire du moulin a indiqué que la victime n'avait aucun litige avec son voisinage. Les membres de sa famille n'ont cessé de demander que des enquêtes soient menées pour identifier les auteurs et les motifs de cet assassinat.

17- Un jeune homme tué en commune et province Rumonge

En date du 13 février 2025, sur la colline Karagara, commune et province Rumonge, le prénommé Emery, élève âgé de 17 ans, a succombé à ses blessures après être blessé par son père. Selon des sources sur place, ce jeune homme s'est bagarré avec son père Hakizimana dans la nuit du 12 au 13 février 2025. Le père reprochait à son fils de s'absenter à l'école pour des raisons non élucidées. Les mêmes sources ont indiqué que la mère de la victime n'est pas parvenue à le secourir des coups que son père lui infligeait et il en est mort. Pris de colère, les voisins ont refusé que le corps sans vie du jeune homme soit enterré avant que le présumé auteur du crime ne soit arrêté, jugé et condamné conformément à la loi.

18- Un corps sans vie retrouvé en commune Muha, Bujumbura mairie

En date du 15 février 2025, au quartier Gikoto, zone Musaga, commune Muha, Bujumbura mairie, le corps sans vie d'Egide Niyoni zeye a été retrouvé allongé dans le quartier Gikoto. Selon des sources sur place, le corps sans vie avait des blessures montrant que la victime a été tuée à coups de machette. Selon les mêmes sources, la victime serait tombée dans une embuscade tendue par des jeunes Imbonerakure qui faisaient la ronde nocturne.

19- Un corps sans vie retrouvé en commune Nyanza-Lac, province Makamba

En date du 18 février 2025, au quartier Bukeye du chef-lieu de la commune Nyanza-Lac, province Makamba, le corps sans vie de Louis Ndizeye a été retrouvé, avec beaucoup de blessures, après sa disparition, la veille. Selon des sources sur place, Augustin Nshimirimana et le prénommé Edmond, tous jeunes Imbonerakure, ont alerté le père de la victime à 2 reprises, dans la nuit du 17 février 2025. Dans le premier appel téléphonique, Augustin Nshimirimana a dit au père de la victime que son fils a eu un accident, qu'il a été renversé par un véhicule, tout près de la rivière Rwaba, non loin du marché de Nyanza-Lac. Dans le deuxième appel, il a informé le père de la victime que son fils a été tué par des locataires de la parcelle dans laquelle il voulait commettre un vol. Les 2 jeunes Imbonerakure ont été suspectés d'être auteurs de ce crime en raison de ces contradictions. Selon les mêmes sources, les 2 jeunes Imbonerakure auraient battu à mort Louis Ndizeye avec un bar de fer avant de déplacer son corps dans cette parcelle pour faire le montage d'un vol. Les 2 jeunes Imbonerakure ont pris le large après avoir livré ces informations contradictoires. La famille de la victime n'a cessé de demander que justice soit faite. La police a déclaré avoir ouvert des enquêtes pour identifier et retrouver les auteurs du crime.

20- Un corps sans vie retrouvé en commune Butihinda, province Muyinga

En date du 19 février 2025, sur la colline, commune Butihinda, province Muyinga, le corps sans vie d'Emmanuel Ncamurwanko, maçon, a été retrouvé dans une vallée séparant les collines Rukira et Butihinda par des malfaiteurs non identifiés. Selon des sources sur place, Emmanuel a été attaqué et étranglé au moment où il se rendait, très tôt le matin, à ses activités quotidiennes. Ses voisins ont indiqué qu'Emmanuel n'avait pas de conflits avec eux.

21- Un corps sans vie retrouvé en commune et province Kayanza

En date du 19 février 2024 vers 5 heures du matin, sur la colline Mwendo, commune et province Kayanza, le corps sans vie de Georges Nshimirimana, membre du parti politique CNDD-FDD âgé de 45 ans, a été retrouvé allongé au bord de la route au Centre-ville Kanyanza à Mwendo. Le corps du défunt portait les traces d'étranglement et n'avait aucun conflit avec le voisinage et les membres de sa famille. Selon la même famille, la victime était avec ses amis au bistrot du centre Rwesero de la colline Mwendo la veille dans la soirée. Vital Basabose, chef de colline Mwendo, a alerté l'administration communale avant que le corps sans vie de la victime ne soit transporté à la morgue de l'hôpital de Kayanza. La police a indiqué avoir entamé des enquêtes pour identifier les auteurs et les mobiles de cet assassinat.

22- Une personne tuée en commune Marangara, province Ngozi

En date du 21 février 2025, sur la colline Runda, commune Marangara, province Ngozi, André Nkuzimana a été tué par son épouse Goreth Manirakiza. Selon des sources sur place, cette dernière a frappé son époux à l'aide d'une chaise au niveau de la tête. Selon des sources sur place, Goreth s'est rendue directement à la police. La victime a été évacuée au CDS Nyamugari où elle a rendu l'âme. Les voisins de cette famille ont indiqué qu'un climat de méfiance et de mésentente régnait au sein de ce couple. Les deux époux se disputaient souvent suite à des conflits fonciers : la femme voulait vendre toutes les propriétés foncières sans le consentement de son mari. La police a indiqué avoir démarré des enquêtes.

23- Une personne tuée en commune Mpanda, province Bubanza

Dans la nuit du 21 au 22 février 2025, sur la colline Nyamabere en commune Mpanda de la province Bubanza, un boucher dénommé Vénuste Nsavyimana a été tué par des personnes non identifiées et armées de fusils. Selon les informations recueillies sur place, les présumés auteurs l'ont appelé et lui ont intimé l'ordre d'ouvrir la porte de sa maison. Après avoir ouvert la porte, ils ont ouvert le feu sur lui. Ils ont ensuite pénétré dans sa maison et ont exigé à sa femme de leur donner un pantalon que la victime avait porté la veille.

24- Un enfant tué par son père en commune Rugombo, province Cibitoke

Dans la nuit du 22 au 23 février 2025, Jean Paul Hakizimana alias Nondo, exploitant et commerçant prospère dans le domaine de l'or a tué son propre fils de 15 ans et élève en classe de 7^{ème} année. Les sources sur place indiquent qu'il l'a frappé à la tête avec une barre de fer. Selon les mêmes sources, l'enfant tué l'a été à la place de son frère qui avait brisé le pare-brise de la voiture de son père. Selon les mêmes sources, le présumé auteur a été arrêté et mis au cachot du commissariat de la police pour des raisons d'enquête.

25- Un corps sans vie retrouvé en commune Rugombo, province Cibitoke

Dans l'après-midi du 23 février 2025, un corps sans vie d'un homme âgé d'une trentaine d'années a été retrouvé sur la colline Rusiga en commune Rugombo, province Cibitoke. Selon des sources sur place, cet homme a été tué puis son corps a été jeté dans la rivière Nyamagana passant en bas de la colline Rusiga. Selon des sources qui ont vu la victime, son corps présentait plusieurs blessures à la tête. Ce corps a été repêché de la rivière Nyamagana et Gilbert Manirakiza, administrateur de la commune Rugombo qui s'était rendu sur les lieux pour faire le constat a assuré son transport à la morgue de l'hôpital de Cibitoke. Il a appelé la population à collaborer avec la police pour identifier les auteurs de ce crime.

Bref et sans être exhaustif, au moins 31 personnes ont été tuées et 11 autres ont été blessées au cours du mois de février 2025 comme le montre le tableau ci-dessus.

III.2. Tableau synthèse de la répartition des cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes par province et par catégories d'auteurs.

Catégories d'auteurs	Militaires		Policiers		Civils		Groupes armés		Non identifiés		Totaux	
	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B
Provinces												
Bubanza	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	2	0
Bujumbura Mairie	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0
Bujumbura Rurale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bururi	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0
Cankuzo	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cibitoke	0	0	0	0	8	8	0	0	1	0	9	8
Gitega	0	0	0	0	3	0	0	0	1	0	4	0
Karuzi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Kayanza	0	0	0	0	0	3	0	0	1	0	1	3
Kirundo	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Makamba	0	0	0	0	1	0	0	0	4	0	5	0
Muramvya	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0
Muyinga	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Mwaro	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ngozi	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0
Rumonge	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0
Rutana	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ruyigi	0	0	0	0	2	0	0	0	1	0	3	0
Totaux	0	0	0	0	19	11	0	0	12	0	31	11

III. DES CAS DE VSBG

Malgré l'existence de la loi qui réprime les actes de VSBG en vigueur au Burundi depuis 2016 et les initiatives entreprises par les différents intervenants au Burundi, les cas de victimes des VSBG ne cessent d'être enregistrés. Cela étant dit, des enfants, des femmes et même des hommes continuent à subir ces actes ignobles, souvent sous la couverture des autorités administratives et policières qui sont corrompues et qui n'hésitent pas à tremper dans les règlements à l'amiable entre auteurs et victimes alors que cela est puni par la même loi. D'autres autorités corrompues aident souvent les auteurs à fuir en toute quiétude. C'est ce qui réduit le nombre de cas de présumés auteurs qui sont traduits en justice.

Ainsi, au cours du mois concerné par le présent rapport, 3 cas de victimes de VSBG ont été identifiés par nos observateurs des droits humains.

Ces cas sont présentés ci – dessous comme suit :

1- Tentative de viol en commune Songa, province Bururi

En date du 6 février 2025 vers 9 heures, D.I., élève en classe de 7^{ème} à l'ECOFO Yengero, commune Songa, province Bururi âgée de 14 ans a failli être violée par Désiré Nkurunziza, cultivateur, originaire de la colline Yengero âgé de 28 ans. Selon des sources sur place, Désiré Nkurunziza avait invité D.I. à son domicile situé près de l'ECOFO Yengero. Au moment où il tentait de la déshabiller, la victime a crié, alertant ainsi ses camarades de l'école et ils sont directement intervenus. Les examens médicaux ont montré qu'il n'y a pas eu de rapports sexuels mais qu'il y a eu de tentative de viol. Le présumé auteur a été arrêté par la police et placé en garde à vue au cachot du commissariat provincial de la police.

2- Un garçon violé en commune et province Rumonge

En date du 18 février 2025 vers 20 heures, sur la colline Gatete, commune et province Rumonge, I.F., un adolescent sour-muet âgé de 13 ans a été violé par Zabulon Nkurikiye âgé de 70 ans. Selon des sources sur place, l'agression sexuelle a eu lieu au bord du lac Tanganyika. Le présumé violeur a été attrapé en flagrant délit par des passants qui ont été alertés par les cris de la victime. Il a été directement conduit au cachot du commissariat de la police de Rumonge. La victime a bénéficié de la prise en charge holistique au Centre Humura de Rumonge.

3- Une fille violée en commune et province Rumonge

En date du 19 février 2025 vers 10 heures, sur la colline Mutambara, commune et province Rumonge, B.N., élève en classe de 2^{ème} année à l'ECOFO Mutambara II âgée de 12 ans a été violée par Dynamique Irakaza, membre du parti CNDD-FDD âgé de 25 ans. Selon des sources sur place, le présumé violeur a profité de la récréation et l'a conduit dans une maison inhabitée pour commettre le forfait. L'enfant a crié au secours et les passants sont directement intervenus. Il a été attrapé en flagrant délit et a été placé en garde à vue au cachot du commissariat provincial de Rumonge. La victime, quant à elle, a été conduite au Centre Humura de Rumonge pour la prise en charge holistique.

IV. LA SITUATION CARCERALE AU BURUNDI

VI.1. De la situation des infrastructures

De nombreux problèmes en matière de gestion du système carcéral s'observent dans toutes les prisons du Burundi. Ces établissements pénitentiaires sont vieux de plusieurs années, insalubres, sans réparation et très surpeuplés par rapport à leur capacité d'accueil. En ce qui concerne les services offerts, il y a un manque criant du personnel suffisant et qualifié et un manque généralisé de moyens et de matériel. D'où les conditions de vie sont difficiles pour l'ensemble des prisonniers.

A titre illustratif, la prison de Mpimba ne possède pas de pièces nécessaires pour l'hébergement de ses détenus. Les bâtiments de la prison de Mpimba sont vétustes et sont mal entretenus. Ces bâtiments sont caractérisés par une humidité persistante. Les pièces des différents locaux sont sans portes. Et, suite à la surpopulation carcérale, les prisonniers dorment même dans des corridors ou en plein air. Lorsqu'il pleut, les détenus sont exposés aux eaux de pluie. Ces eaux touchent aussi les prisonniers dans leurs cellules à travers une toiture vieille et trouée. Il s'observe aussi un manque criant d'eau potable car les robinets sont ouverts vers 16 heures. Tous les quartiers de la prison de Mpimba ne sont approvisionnés que vers 21 heures tandis que l'électricité n'est disponible qu'entre 16 heures et 8 heures du matin seulement.

La prison de Bubanza a été construite en 1954 avec une capacité d'accueil de 100 personnes. Pour le moment, elle a une capacité de 200 personnes suite à la réhabilitation faite par le CICR mais les problèmes mentionnés ci-haut n'ont pas été résolus.

La prison de Rutana possède également des infrastructures vieilles, les eaux de pluies pénètrent à travers la toiture trouée, les bâtiments de la prison sont étroits face à un grand nombre des prisonniers et ont de l'humidité. L'eau est insuffisante dans cette prison surtout durant la période de la saison sèche. En 2024, tous les prisonniers ont été libérés suite à la mise en application de la grâce présidentielle mais quelques mois après, les autres prisonniers sont arrivés et les conditions et la situation sont devenues comme à l'accoutumée.

Dans la prison de Ruyigi, les travaux de rénovation des infrastructures ont été réalisés par le CICR. Toutefois, presque un tiers des prisonniers dorment à la belle étoile suite aux effectifs des détenus qui dépassent largement la capacité d'accueil de cette prison. Cette prison a de l'humidité et accuse une insuffisance en eau potable et en électricité.

Dans les prisons de Muramvya et de Gitega, les infrastructures sont généralement en bon état. Ces prisons sont éclairées et approvisionnées en quantités suffisantes d'eau, sauf s'il y a des coupures généralisées dans les régions qui abritent ces prisons. Les locaux de ces prisons font face au problème de surpopulation carcérale et ne parviennent pas à contenir tous les prisonniers.

Le surpeuplement des établissements pénitentiaires est la source de l'insalubrité avec comme conséquence, la persistance de plusieurs maladies. Les maladies contagieuses se propagent très rapidement tandis que les dispensaires implantées dans ces prisons disposent des moyens très limités pour faire face à ces maladies.

VI.2. Du droit ou accès aux visites

Dans tous les milieux carcéraux du Burundi, les visites des prisonniers sont autorisées conformément à la loi burundaise et à l'ensemble des règles minima des Nations-Unies pour le traitement des détenus. Ces visites sont de 4 catégories :

- visites des membres de la famille ou des amis des prisonniers : ces visites se font normalement suivant les heures indiquées ;
- visites du ministère public pour s'enquérir de la régularité de la détention. Actuellement, ces visites se font rarement ou presque pas, ce qui fait que plusieurs personnes sont détenues illégalement (sans dossiers, sans jugement, etc) ;
- visites des avocats de la défense : ce droit est souvent violé pour des prisonniers politiques ;
- visites des associations de défense des droits humains pour observer les conditions de détention des prisonniers : seules les associations progouvernementales sont autorisées à faire des visites dans les prisons. Et dans ce cas, elles agissent favorablement à l'endroit des détenus qui sont membres du parti au pouvoir et membres des partis collaborateurs.

VI.3. Du droit à l'alimentation pour les prisonniers

Le manque de vivres pour les détenus reste criant dans les différents établissements pénitentiaires à travers le pays. Cela tire origine dans la surpopulation carcérale observable dans presque toutes les maisons carcérales du pays. A la prison de Bururi, ce problème a dépassé les limites.

Depuis le 24 août 2024, les stocks de haricot et de farine de la prison de Bururi étaient vides. Selon des sources sur place, les prisonniers qui mangent sont ceux qui reçoivent des visites de la part des membres de leurs familles et qui leur apportent de quoi manger tandis que le commun des détenus risquent de crever de faim si rien n'est fait dans les plus brefs délais. A signaler que cette prison comptait, jusqu'en date du 26 août 2024, un nombre de 536 détenus dont 177 condamnés et 359 prévenus pour une capacité d'accueil de 250 détenus.

VI.4. Des violations répétitives du droit d'accès à la santé des détenus dans les prisons du Burundi

La violation du droit à la santé pour les détenus est à l'étape très critique au Burundi et les conséquences sont nombreuses, y compris les décès.

VI.5. D'autres activités dans les prisons : sport, culte, agriculture ou autres.

Les ONG qui interviennent en matière de la défense des droits des personnes détenues ont initié à l'intérieur des prisons des activités récréatives, sportives et des activités de production pour occuper et détendre les prisonniers. Parmi les activités récréatives figurent la télévision et le sport tandis que l'agriculture et l'élevage, les activités de menuiserie et les activités artisanales qui sont réalisées dans certaines prisons rentrent dans la catégorie des activités de production. A cela s'ajoute la prière qui se pratique dans toutes les prisons et chacun à sa guise. Ces activités apportent un équilibre psychologique en diminuant le stress et donnent du courage aux prévenus mais également aux condamnés.

VI.6. De la situation des personnes vulnérables

Au Burundi comme ailleurs dans le monde, les détenus âgés, les filles, les femmes enceintes ou allaitantes et les nourrissons ainsi que les personnes vivant avec un handicap constituent un groupe vulnérable qui nécessite une attention très particulière. Cela n'est malheureusement pas le cas en raison du manque de moyens pour réserver un traitement spécifique aux vulnérables. Jadis, il y avait des organisations de défense des droits humains qui assistaient ces vulnérables mais actuellement, certaines ont été radiées, d'autres suspendues par le gouvernement.

En ce qui concerne les mineurs en conflit avec la loi, un pas a été franchi avec la mise en place de deux centres de rééducation pour cette catégorie de personnes. Ces centres ont été construits dans les provinces de Ruyigi et de Rumonge. Les prisons hébergent également des nourrissons qui sont soit nés à l'intérieur de ces milieux carcéraux, soit venus avec leurs mères en détention.

VII. CONCLUSION

Le présent rapport démontre à suffisance que les violations des droits de l'homme sont encore une triste réalité au Burundi et que le gouvernement ne prend pas des mesures appropriées pour juguler ce problème. Certains efforts de procès de flagrance à l'encontre des auteurs des meurtres et autres infractions graves s'observent dans certains TGI du pays mais un pari reste à gagner pour mettre les auteurs des violations des droits humains hors d'état de nuire.

C'est pourquoi il s'observe encore beaucoup de violations des droits humains : des cas de personnes tuées, d'arrestations arbitraires suivies de détentions illégales, de personnes enlevées et/ou portées disparues, des cas d'exécutions sommaires, de torture, de VSBG en général et de viol en particulier. Ainsi, au moins 31 personnes ont été tuées, 2 personnes ont été arrêtées arbitrairement et détenues illégalement et 3 personnes ont été victimes des VSBG.

Dans les prisons, la surpopulation carcérale avec son corollaire la promiscuité ont des conséquences graves sur les prisonniers. Cela tire origine dans les arrestations arbitraires suivies des détentions illégales, le non-jugement des dossiers à charge des prévenus accusés des infractions à caractère politique, la non-relaxation des prisonniers qui ont purgé leurs peines ou qui ont été acquittés, etc.

Au vu de cette situation des droits humains au Burundi qui se détériore au jour le jour, l'APRODH lance encore des cris d'alarme et recommande ce qui suit:

- **Au gouvernement du Burundi**

- ✓ Prendre des mesures pour réduire et éradiquer la pauvreté qui sévit dans le pays ;
- ✓ Prendre des mesures appropriées pour arrêter les violations flagrantes des droits humains et sécuriser sa population ;
- ✓ Mener des enquêtes rapides et concluantes pour identifier les auteurs des violations des droits humains afin qu'ils soient traduits en justice punis conformément à la loi ;
- ✓ Multiplier les procès de flagrance pour punir les auteurs des violations des droits humains et en découdre avec l'impunité ;
- ✓ Mettre un terme aux arrestations et détentions arbitraires en vue de désengorger les établissements pénitentiaires ;
- ✓ Clôturer l'instruction des dossiers à caractère politique pour mettre un terme aux détentions illégales dans ce domaine ;
- ✓ Ordonner l'élargissement de tous les prisonniers ayant purgé leurs peines ou qui ont été acquittés mais qui continuent à croupir dans les établissements pénitentiaires ;
- ✓ Poursuivre le processus de désengorgement des milieux carcéraux pour résoudre le problème de la surpopulation qui mine ces milieux carcéraux et qui constitue une violation des droits des prisonniers en gardant à l'esprit que la liberté est être la règle tandis que l'emprisonnement est l'exception.

- **A la CNIDH**

- ✓ *Traiter les cas des victimes d'arrestations et de détentions arbitraires et bien d'autres formes d'atteintes aux droits humains, en leur offrant une réponse adéquate ;*
- ✓ *Mettre à profit les prérogatives prévues par la loi pour mettre fin aux cas manifestes de violations des droits humains observés dans le cadre de l'exercice de ses missions ;*
- ✓ *Rédiger des rapports impartiaux et objectifs pour alerter les autorités sur les diverses violations des droits humains ;*

- **Aux PTF**

- ✓ Soutenir les initiatives de développement du Burundi en général et celles liées au maintien de la paix, de la sécurité et à la protection des droits de la personne humaine en particulier ;

- **A la population**

- ✓ Rester sereine et unie, maintenir la cohabitation pacifique, vaquer aux activités de développement et ne pas céder aux manipulations politiciennes ;
- ✓ Dénoncer tous les cas de violations des droits humains aux défenseurs des droits humains.